



## Règles techniques Carabines et Fusils (RTCF)

Edition 2022

---

### Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	<b>1</b>
<b>I. Armes</b> .....	<b>3</b>
Article 1    Genres d'armes .....	3
Article 2    Moyens auxiliaires et modifications .....	4
Article 3    Dérangements de l'arme .....	4
<b>II. Règles de sécurité</b> .....	<b>5</b>
Article 4    Maniement et manipulation .....	5
<b>III. Positions</b> .....	<b>6</b>
Article 5    Généralités .....	6
Article 6    Arme libre 300m.....	6
Article 7    Couché libre avec le mousqueton .....	6
Article 8    Couché avec mousqueton, Fass 57 et Fass 90 sur bipied .....	6
Article 9    Couché appuyé avec mousqueton, fusil de sport 300m et carabine 50m .....	7
Article 10   A genou avec mousqueton, Fass 57 ou Fass 90.....	7
Article 11   Coussin et entretoise pour le tir à genou .....	7
Article 12   Allègements de position .....	8
Article 13   Tapis de tir .....	8
<b>IV. Vêtements et équipement</b> .....	<b>8</b>
Article 14   Généralités .....	8
Article 15   Prescriptions relatives aux vêtements et à l'équipement .....	9
Article 16   Veste de tir.....	9
Article 17   Pantalon de tir.....	9
Article 18   Sous-vêtements .....	9
Article 19   Chaussures.....	9
Article 20   Gants .....	10
Article 21   Couvre-chef, lunettes de tir et cache-œil.....	10
<b>V. Nombre de coups et évaluation</b> .....	<b>10</b>
Article 22   Principes généraux de l'évaluation des coups.....	10
Article 23   Evaluation des coups carabine 10m.....	10
<b>VI. Munition</b> .....	<b>11</b>
Article 24   Munition .....	11
<b>VII. Cibles</b> .....	<b>11</b>

---

Article 25	Cibles carabine 10m .....	11
Article 26	Cibles carabine 50m .....	12
Article 27	Cibles 300m .....	12
Article 28	Autres cibles .....	12
<b>VIII. Dispositions finales</b> .....		<b>13</b>
Article 29	Dispositions complémentaires.....	13
Article 30	Abrogation de dispositions antérieures.....	13
Article 31	Approbation et entrée en vigueur .....	13

*Le Règlement présent fait partie intégrante des Règles prépondérantes du tir sportif (RTSp).*

*Vu l'article 23, 1<sup>er</sup> alinéa, lettre f et article 37, 2<sup>e</sup> alinéa des statuts de la FST, la Conférence des Présidents de la Fédération sportive suisse de tir édicte les Règles techniques pour carabines et fusils (RTCF) suivantes.*

## I. Armes

### Article 1 Genres d'armes

<sup>1</sup> On distingue comme suit entre carabines/fusils de sport et les fusils d'ordonnance:

- a) Carabines/Fusils de sport  
Armes de sport selon les Règles ISSF

Dis- tance	Désigna- tion	Abrévia- tion	Poids de la dé- tente	Poids maxi- mal	Catégorie			Plom- bage	Règle- ment
					10m	50m	300m		
10m	Carabine 10m	C10	libre	5.5kg	-	-	-	bleu	ISSF
50m	Carabine 50m	C50	libre	8.0kg	-	-	-	blanc	ISSF
300m	Arme libre	AL	libre	8.0kg	-	-	A	blanc	ISSF
300m	Fusil stan- dard	Fsta	1500g	5.5kg	-	-	A	bleu	ISSF

- b) Fusils d'ordonnance  
Fusils d'ordonnance selon ordonnance du Conseil fédéral ainsi que les autres armes admises pour les exercices fédéraux, selon le Catalogue des moyens auxiliaires.

Dis-tance	Désignation	Abrévia-tion	Poids de la détente	Catégorie			Plom-bage	Règlement
300m	Mousqueton (fusil long 11, mousquetons 11 et 31) avec ou sans bipied	Mq	1300g	-	-	D	rouge	RTCF et catalogue des moyens auxiliaires
	Fass 57 (Ord02) (Fass 57 et Fass 57 PE)	Fass 57/02	2200g à la détente d'hiver	-	-	E	vert	RTCF et catalogue des moyens auxiliaires
	Fusil d'assaut 57 (Ord03) (Fass 57 et Fass 57 PE)	Fass 57/03	2200g à la détente d'hiver	-	-	D	rose	RTCF et catalogue des moyens auxiliaires
	Fusil d'assaut 90 (Fass 90 et Fass 90 PE)	Fass 90	2200g	-	-	E	jaune	RTCF et catalogue des moyens auxiliaires

- 2 Dans les catégories suivantes sont admis:
- Kat. A tous les fusils
  - Kat D tous les fusils d'ordonnance
  - Kat E Fass 90, Fass 57-02

## Article 2 Moyens auxiliaires et modifications

- Carabines et fusils de sport: selon les Règles ISSF.
- Fusils d'ordonnance et autres armes admises: seuls les moyens auxiliaires autorisés selon le catalogue en vigueur du DDPS peuvent être utilisés.

## Article 3 Dérangements de l'arme

- Lors de dérangements d'une arme, le participant en supporte les conséquences, à l'exception d'une rupture de matériel, de ratés des munitions ou d'un dérangement qu'il n'aurait pu éviter.
- Si le participant veut signaler un dérangement, il doit laisser son arme sur le pas de tir, dirigée en position de tir et sans la manipuler. Ensuite, le directeur du tir ou le surveillant du stand doit être avisé en levant la main.
- La direction du tir ou le surveillant du stand prendra les dispositions appropriées.

## II. Règles de sécurité

### Article 4 Maniement et manipulation

- 1 Avant de pénétrer dans une installation de tir et après le tir, les armes doivent être déchargées et se trouver dans l'état suivant:
  - a) Armes libres magasin (si existant) enlevé, culasse ouverte
  - b) Fusil standard magasin enlevé culasse ouverte
  - c) Mousqueton / fusil long magasin enlevé, culasse ouverte, arme assurée, sans couvre-canon
  - d) Fusil d'assaut 57 détente d'hiver relevée, magasin enlevé, index de charge baissé, arrêteur de série sur blanc, marteau détendu, arme assurée
  - e) Fusil d'assaut 90 Crosse dépliée, pontet de sous-garde non basculé, magasin enlevé, culasse arrêtée en position ouverte, arrêteur de série sur blanc, arme assurée.
- 2 Les carabines 10m qui ne sont pas rangées dans des housses ou des coffres doivent, à l'intérieur de l'installation de tir, être assurées en ouvrant le levier ou la clape (le clapet) de charge. Les moyens de sécurité selon ISSF peuvent être introduits.
- 3 La culasse des carabines 50m qui ne sont pas rangées dans des housses ou des coffres doit, à l'intérieur de l'installation de tir, être ouverte. Les moyens de sécurité selon ISSF peuvent être introduits.
- 4 Les moyens de sécurité selon ISSF peuvent être introduits dans les fusils de sport 300m.
- 5 Les fusils 300m doivent être extraits de leur housse ou étui avant d'entrer dans l'installation de tir. Ils n'y seront à nouveau rangés qu'à la sortie de l'installation de tir.
- 6 Lorsque des tirs ont lieu sur plusieurs distances dans une installation à accès unique, tous les fusils et toutes les carabines doivent être extraits de leur housse ou étui avant d'entrer dans l'installation de tir.
- 7 Lors d'une interruption de tir l'arme doit être déchargée et il faut ensuite procéder selon les directives de la direction du tir
- 8 Lorsque le tir est interrompu ou terminé, les participants doivent décharger leur arme avant de quitter leur position et la présenter au directeur du tir pour contrôle du retrait des cartouches.

### III. Positions

#### Article 5 Généralités

- 1 Pour les compétitions FST, les articles suivants sont appliqués.
- 2 Les Règles ISSF sont applicables lors des compétitions dans les positions à genou, couché et debout avec fusils/carabines de sport.
- 3 Lors de tous les concours en position couché avec le mousqueton, il est possible de tirer sur appui ou bipied.

#### Article 6 Arme libre 300m

- 1 Avec l'arme libre 300m, le tir en position couché n'est autorisé que pour les Matches en position couché, les Maîtrises en position couché et les concours à plusieurs positions.
- 2 Les exceptions octroyées à titre de compensation de l'âge figurent dans les Règles relatives aux concours.

#### Article 7 Couché libre avec le mousqueton

- 1 Ni le bras, ni l'avant-bras, ni le dos de la main, ni le pontet de sous-garde ne doivent être appuyés.
- 2 L'usage, sous le corps, de coussins ou de rembourrages équivalents est interdit
- 3 Le montage et l'utilisation d'une bretelle sont réglés par le catalogue des moyens auxiliaires du DDPS.

#### Article 8 Couché avec mousqueton, Fass 57 et Fass 90 sur bipied

- 1 La main qui tient la poignée pistolet et celle qui tient éventuellement le magasin doivent être libres de tout appui.
- 2 Le magasin et la poignée pistolet doivent être libres de tout appui
- 3 L'usage sous le corps ou sous les vêtements de coussins ou de rembourrages équivalents est interdit
- 4 Le montage et l'utilisation d'une bretelle sont réglés par le catalogue des moyens auxiliaires du DDPS.

**Article 9 Couché appuyé avec mousqueton, fusil de sport 300m et carabine 50m**

- 1 Comme supports on peut utiliser des structures en bois rembourrées, des trépieds ou d'autres objets semblables.
- 2 Les supports ne doivent pas présenter de surface supplémentaire permettant d'y placer le coude et ils ne doivent pas être fixés au sol.
- 3 L'arme doit reposer librement sur le support plat, sans fixation.
- 4 Dans la direction du canon, l'arme ne doit reposer que sur une longueur maximale de 20cm; latéralement un espace de 5cm au moins doit rester libre de chaque côté, entre le fût/canon et le support.
- 5 En lieu et place de l'appui direct de l'arme, la main tenant l'arme peut également être appuyée sur le support, respectivement la main ou l'avant-bras appuyés contre le support. Dans ce cas, l'arme ne doit pas toucher le support. Le bras ne doit appuyer ni sur ni contre le support.
- 6 Le montage et l'utilisation d'une bretelle au mousqueton sont réglés par le catalogue des moyens auxiliaires du DDPS.
- 7 L'usage sous le corps ou sous les vêtements de coussins ou de rembourrages équivalents est interdit.
- 8 Le magasin et la poignée pistolet doivent être libres de tout appui.

**Article 10 A genou avec mousqueton, Fass 57 ou Fass 90**

- 1 Le magasin et la poignée pistolet peuvent reposer sur l'avant-bras ou y être appuyés.
- 2 Les bipieds des Fass doivent être montés et peuvent se trouver dans une position quelconque, mais ne doivent pas servir d'appui.
- 3 La plante du pied gauche peut reposer entièrement sur le sol. Le genou et la pointe du pied droit peuvent toucher le sol (côté opposé pour les tireurs gauchers).
- 4 Il est interdit de coincer la veste de tir entre la cuisse et le bas de la jambe.
- 5 Le montage et l'utilisation d'une bretelle sont réglés par le catalogue des moyens auxiliaires du DDPS.
- 6 Une entretoise d'une dimension maximale de 15 x 15cm et de 5mm d'épaisseur (sans compression) peut être utilisée sous le genou.
- 7 Si un tapis de tir est utilisé, il n'est pas permis de faire usage de l'entretoise à placer sous le genou.

**Article 11 Coussin et entretoise pour le tir à genou**

- 1 Un coussin cylindrique d'une longueur de 25cm et d'un diamètre de 18cm au maximum peut être utilisé entre le sol et la jambe. Il doit être confectionné d'un matériau doux et flexible. Tout lien ou autre système permettant un façonnage du coussin est interdit.

- 2 Lors de compétitions organisées selon les Règles ISSF, une entretoise pour le tir à genou (dimensions maximales 20 x 20cm) selon ISSF peut être utilisée en sus du coussin. Lors du contrôle avec l'appareil servant au contrôle des vêtements de tir, l'épaisseur de cette entretoise ne doit pas dépasser 10mm lorsqu'elle est comprimée.
- 3 Si des pantalons de tir dont le fond est renforcé sont utilisés, il n'est pas permis de faire usage d'une entretoise pour le tir à genou.
- 4 Pour tous les concours (sans distinction de classes d'âge et de disciplines) selon les RT de la FST, l'usage d'un coussin (dimensions max. 20 x 20 x 5cm) est autorisé entre la cuisse et le bas de la jambe.

## **Article 12 Allègements de position**

- 1 La Division compétente peut, sur demande, accorder aux participants des allègements de position.
- 2 Pour le Fusil libre et le Fusil standard, ainsi que pour les maîtrises et les programmes à rachat, aucun allègement de position n'est autorisé.
- 3 Le statut de World Shooting Para Sport (WSPS) est reconnu.

## **Article 13 Tapis de tir**

- 1 Lorsque des tapis de tir sont mis à disposition par l'organisateur, l'utilisation de tapis privés est interdite.
- 2 Le tapis privé doit être composé d'un matériau compressible et ne doit pas être combiné avec un support pour le tir en position couché appuyé. Le tapis peut mesurer au plus 50cm x 80cm. Lors de la mesure selon les Règles ISSF, l'épaisseur du tapis doit être d'au moins 10mm lorsqu'il est comprimé.

# **IV. Vêtements et équipement**

## **Article 14 Généralités**

- 1 Pour les compétitions de la FST, les articles suivants sont appliqués pour autant que les dispositions régissant le concours ne prévoient pas autre chose. Les Règles ISSF relatives aux vêtements sont applicables pour les compétitions selon ISSF.
- 2 Lors des compétitions de la FST qui ont lieu sur des stands de campagne, le port de chaussures montantes est autorisé, de même que le port de vêtements de protection et de couvre-chefs appropriés.
- 3 Lors de compétitions uniquement en position couché, le port de pantalons de tir et/ou de chaussures de tir n'est pas permis.



**Article 15 Prescriptions relatives aux vêtements et à l'équipement**

- 1 Les vêtements des participants ne doivent pas entraver la liberté de mouvement normale du corps, ni les fonctions des articulations.
- 2 Le bandage des articulations, les protections de bras et de genoux et le «taping» sont interdits.

**Article 16 Veste de tir**

- 1 La veste de tir doit être fabriquée en matériaux doux (tissus, cuir ou matières plastiques) Les raidissements par des renforts ou des surpiquûres ainsi que les mises en tension et les attaches au moyen de lacets et de courroies pouvant offrir un maintien artificiel sont interdits.
- 2 Le bras tombant, la manche ne doit atteindre que le carpe de la main. Pour éviter un glissement de la bretelle, un crochet, une boucle ou un bouton peut être fixé sur la face extérieure de la manche.
- 3 L'épaisseur de l'habillement y compris les renforts, ne doit pas excéder 10mm, ou 20mm lorsqu'elle est mesurée à double.
- 4 Les rembourrages et les garnissages en tous genres, ainsi que le contenu des poches intérieures et extérieures pouvant servir d'appui ou de soutien au bras, sont interdits.

**Article 17 Pantalon de tir**

- 1 Le pantalon de tir ne doit arriver que jusqu'à la taille et ne comporter aucun rembourrage. En revanche, des renforts simples au fond du pantalon et aux genoux sont autorisés.
- 2 Les renforts aux genoux peuvent avoir une longueur de 30cm et ne doivent pas mesurer plus de la moitié de la circonférence des jambes de pantalon.
- 3 L'épaisseur mesurée au genou et au fond du pantalon ne doit pas excéder 10mm, ou 20mm lorsqu'elle est mesurée à double.
- 4 Si des pantalons de tir dont le fond est renforcé sont utilisés, il n'est pas permis de faire usage d'une entretoise pour le tir à genou.

**Article 18 Sous-vêtements**

L'épaisseur des sous-vêtements du participant, même mesurée aux coudes, ne doit pas excéder 2.5mm, ou 5mm lorsqu'elle est mesurée à double.

**Article 19 Chaussures**

- 1 Le port de chaussures n'est pas obligatoire.
- 2 Toutes les chaussures d'usage courant avec une empeigne en matériaux doux, une semelle flexible et une tige d'une hauteur maximale de 2/3 de la longueur de la semelle sont admises pour toutes les positions.

- 3 Lors de compétitions FST, des chaussures conformes aux anciennes Règles ISSF (variables jusqu'en 2012) peuvent aussi être portées.
- 4 Lors de compétitions uniquement en position couché, le port de chaussures de tir n'est pas permis.

#### **Article 20 Gants**

- 1 Des gants légèrement rembourrés, ne dépassant pas l'articulation du poignet de plus de 5cm, sont autorisés.
- 2 Leur épaisseur ne doit pas excéder 12mm (en mesurant les faces avant et arrière ensemble).
- 3 Les fermetures auto-agrippantes ne sont pas autorisées.

#### **Article 21 Couvre-chef, lunettes de tir et cache-œil**

- 1 Les couvre-chefs, lunettes de tir, cache-œil frontal et latéral de toutes sortes sont autorisés lors des compétitions FST.
- 2 Ces accessoires ne doivent toutefois pas gêner le participant pour entendre les directives qui leur sont adressées ni l'empêcher de respecter les prescriptions de sécurité ou de voir l'affichage des touchés.

## **V. Nombre de coups et évaluation**

#### **Article 22 Principes généraux de l'évaluation des coups**

- 1 L'organisateur est responsable de l'évaluation des coups, de l'échange des cartons et de l'obturation des impacts.
- 2 Sans directives explicites de l'organisateur, ni les participants, ni des tiers ne sont autorisés à exercer cette fonction.
- 3 Si l'impact, respectivement le collet de la jauge, touche le cercle d'évaluation de la valeur supérieure, c'est celle-ci qui est comptée.
- 4 Si un participant met en doute l'exactitude de l'évaluation d'un touché, il peut demander au directeur du tir de procéder à une vérification avant que l'impact n'ait été touché avec quoi que ce soit.

#### **Article 23 Evaluation des coups carabine 10m**

En cas de doute, les jauges d'impact suivantes doivent être utilisées:

- a) pour les cercles 3 - 10: la jauge d'impact 4.5mm «négative»
- b) pour la vérification des cercles 1 et 2: la jauge d'impact 4.5mm «positive»
- c) pour la vérification de la mouche: la jauge d'impact 4.5mm «négative» pour pistolet 10m

## VI. Munition

### Article 24 Munition

- 1 Pour le tir sportif, la munition suivante est admise:
  - a) Projectiles pour carabine 10m cal. 4.5mm (.177")
  - b) Cartouche à percussion annulaire pour carabine 50m cal. 5.6mm (.22"lr)
  - c) Cartouche d'ordonnance 300m cal. 5.6mm
  - d) Cartouche d'ordonnance 300m cal. 7.5mm
  - e) Cartouche de match 300m jusqu'au cal. 8.0mm
- 2 Le rechargement de munitions d'ordonnance est interdit.
- 3 Seule de la munition d'ordonnance peut être utilisée pour le tir avec le f ass 57.
- 4 L'organisateur peut autoriser l'utilisation de cartouches d'entraînement de match 11 et 90 (MTP 11 et MTP 90 – à l'exception du f ass 57.

## VII. Cibles

### Article 25 Cibles carabine 10m

- 1 Les cibles suivantes sont autorisées pour le tir à la carabine 10m:
  - a) Cible à 10 points: le diamètre du dix est de 0.5mm;
  - b) Cible à 100 points: évaluation électronique selon table de conversion ou évaluation à l'aide d'une jauge homologuée;
- 2 Dimensions:
  - a) Mouches: 93 à 100 points (évaluation secondaire à 100 points) ou 10.2 à 10.9 (évaluation secondaire décimale). Lors du tir sur cartons, le touché est compté comme «mouche» lorsque le petit point blanc du dix a été totalement enlevé par le plomb;
  - b) Cible individuelle: 10x10cm
  - c) Diamètre de la zone d'évaluation: 45.5mm
  - d) Diamètre du visuel noir: 30.5mm
- 3 Il relève de la compétence de la direction du concours d'utiliser des cibles à bandes ou des cibles à plusieurs visuels.
- 4 Des cartons d'arrière-plan de couleur semblable aux matériaux des cibles doivent être mis à disposition afin de rendre la cible plus visible.

**Article 26 Cibles carabine 50m**

- 1 Les cibles suivantes sont autorisées pour le tir à la carabine 50m:
  - a) Cible à 5 points: le dix et le neuf = 5, le huit et le sept = 4 etc.
  - b) Cible à 10 points: le diamètre du dix est de 10.4mm
  - c) Cible à 20 points: mouche = 20, dix extérieur = 19, le neuf partagé = 18 et 17 etc.
  - d) Cible à 100 points: évaluation électronique selon table de conversion ou évaluation à l'aide d'une jauge homologuée
- 2 Dimensions:
  - a) Mouche: le diamètre de la mouche est de 5mm  
(zone d'évaluation 94 [évaluation à cent points]  
ou zone d'évaluation 10.3 [évaluation au dixième])
  - b) Cible individuelle: 16.5 x 16.5cm
  - c) Cartons d'arrière-plan: au minimum 25 x 25cm
  - d) Diamètre de la zone d'évaluation: 154.4mm
  - e) Diamètre du visuel noir: 112.4mm

**Article 27 Cibles 300m**

- 1 Les cibles conformes aux Règles ISSF et à l'ordonnance sur le tir du DDPS sont admises pour le tir à 300m
  - a) Cible à 5 points le dix et le neuf = 5, le huit et le sept = 4, etc.
  - b) Cible à 10 points le diamètre du dix est de 100mm
  - c) Cible à 100 points évaluation électronique selon table de conversion ou évaluation à l'aide d'une jauge homologuée
- 2 Dimensions:
  - a) Mouche: le diamètre de la mouche est de 50mm  
(zone d'évaluation 94 [évaluation à cent points]  
ou zone d'évaluation 10.3 [évaluation au dixième])
  - b) Cible individuelle: au minimum 1500mm x 1500mm  
(ISSF 1300mm x 1300mm)
  - c) Diamètre de la zone d'évaluation: 1000mm
  - d) Diamètre du visuel noir: 600mm

**Article 28 Autres cibles**

D'autres cibles qui ne violent ni l'éthique, ni la dignité humaine ou la sécurité sont aussi admises.

## VIII. Dispositions finales

### Article 29 Dispositions complémentaires

La FST peut émettre des Directives, des Dispositions d'exécution ainsi que des Aide-mémoires en complément aux RTSp.

### Article 30 Abrogation de dispositions antérieures

Le Règlement présent remplace toutes les autres dispositions antérieures relatives aux RTCF.

### Article 31 Approbation et entrée en vigueur

<sup>1</sup> Le Règlement présent a été approuvé par la Conférence des Présidents de la FST le 23 avril 2021.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (10m: le 1<sup>er</sup> octobre 2021).

### Fédération sportive suisse de tir

Luca Filippini  
Président

Beat Hunziker  
Directeur